

TABLEAU COMPARATIF

| Texte de la proposition de résolution | Texte adopté par la Commission |
|---|---|
| Le Sénat, | Alinéa sans modification. |
| Vu l'article 88-4 de la Constitution, | Alinéa sans modification. |
| Vu la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant le contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés et modifiant les directives du Conseil 78/660/CEE et 83/349/CEE (n° E 2554) ; | Alinéa sans modification. |
| Approuve les objectifs de cette directive, qui vise à renforcer le contrôle légal des comptes au sein de l'Union européenne et à jeter les fondements d'une coopération internationale effective et équilibrée dans ce domaine ; | Approuve de l'Union européenne et à <i>poser</i> les fondements dans ce domaine ; |
| Demande toutefois au Gouvernement de s'efforcer, dans la mesure du possible : | Alinéa sans modification. |
| - de veiller à ce que la directive prévienne plus efficacement les conflits d'intérêt en interdisant au contrôleur légal ou au cabinet d'audit qui procède au contrôle légal des comptes d'une entité de fournir à cette entité tout conseil ou toute autre prestation de services n'entrant pas dans les diligences directement liées à la mission de contrôleur légal des comptes ; | Alinéa sans modification. |
| - de promouvoir le co-contrôle légal des comptes ; | Alinéa sans modification. |
| - de réclamer que ne puissent être agréés par les autorités compétentes des Etats membres que les cabinets d'audit dont les trois-quarts des droits de votes, et non plus seulement la majorité de ces mêmes droits, sont détenus par des contrôleurs légaux ou des cabinets d'audits agréés ; | - de <i>veiller à ce</i> que ne puissent être agréés d'audits agréés ; |
| - de s'opposer à ce que soit le cas échéant remis en cause, au cours de la négociation de la proposition de directive, les dispositions de cette directive tendant à ce que tout accord de coopération qui serait passé entre un Etat membre et des pays tiers respecte un cadre européen fondé notamment sur le principe de réciprocité ; | Alinéa sans modification. |
| Demande en outre au Gouvernement : | Alinéa sans modification. |
| - de ne pas s'opposer aux dispositions de la proposition de directive tendant à rendre obligatoire la création de comités d'audit dans les sociétés cotées, les banques et les assurances ; | Alinéa sans modification. |
| - de réclamer en revanche que ces comités d'audit ne puissent comporter d'administrateurs salariés parmi leurs membres, afin de garantir pleinement leur indépendance. | - de <i>veiller</i> en revanche à <i>ce</i> que ces comités... ... leur indépendance. |